



# PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

### Décision en date du **xxx MOIS** 2022

portant approbation de la Charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits  
phytopharmaceutiques par SNCF Réseau

Le préfet de la Vienne,

**Vu** le code rural, notamment les articles D.253-46-1-2 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

**Vu** le projet de charte transmis par SNCF Réseau le 27 juillet 2022 ;

**Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du **xxx au xxx mois** 2022 ;

**Vu** la synthèse de la consultation du **xxx mois** 2022 publiée le **xxx mois** 2022 sur le site internet des services de l'État en Vienne ;

**Considérant** que le projet de charte est adapté est conforme aux exigences du Code rural et notamment l'article D.253-46-2 ;

**Considérant** que **conclusions de la consultation du public** ;

### DÉCIDE

#### Article 1 : Bénéficiaire

La Charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau est approuvée.

#### Article 2 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article D.253-46-1-5 du code rural, la présente décision et la charte adoptée seront publiées au recueil des actes administratifs.

Elles seront par ailleurs et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

#### Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur <https://www.telerecours.fr> dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Vienne.

A Poitiers,